ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JANVIER 2026

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-deux janvier deux-mille-vingt-six, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, Président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. Le Président ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 16 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 23
Nombre de votants : 26

Présents : BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, DESNOYER Barbara, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, NADEAU Jean-Luc, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise.

Excusés : COIFFÉ Luc pouvoir à Eric Guilbert, FERREIRA François, FERREIRA Romy, GAZEU Patrick pouvoir à Martine Delisée, LAVAUD Philippe pouvoir à Thibault Brechkoff, MORANDEAU Yannick, VATON Rodolphe.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025 2
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 2
3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3
4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT 3
5. APPROBATION NOUVELLES ADHESIONS UNIMA 4
6. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC [DSP] DU CENTRE AQUATIQUE ILEO SITUE A DOLUS D'OLERON 4
7. CENTRE AQUATIQUE ILEO – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 7
8. HABITAT- AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE 10
9. HABITAT - CANDIDATURE AU REGLEMENT DE SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT (ANNÉE 2026) 13
10. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE 14
11. HABITAT – RATTACHEMENT DES CRÉDITS AU BUDGET 2026 : PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » 15
12. SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE - APPEL A PROJET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS 2026 16
13. ENERGIE CLIMAT : ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À L'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE 17
14. FONCIER - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CESSION PARCELLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON 18
15. PLAN VÉLO III – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS ROUGEOLLE-LORIOU . 19
16. PLAN VÉLO III – SECTION 11 - TRAITÉ D'ADHÉSION 20
17. NETTOYAGE DES PLAGES DE L'ÎLE D'OLÉRON (MANUEL ASSISTÉ DE VÉHICULES) - MARCHÉ CDC2025-13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 22
18. GEMAPI - PDER – 26-N-4 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN 23
19. ENFANCE JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 24
20. ROD - ANNEE 2026 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS 25
21. SUBVENTIONS 2025 A REPORTER EN 2026 27
22. HABITAT – RATTACHEMENT DES CRÉDITS AU BUDGET 2026 : AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ . 27
23. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RATTACHEMENT AU BUDGET 2026 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET NON MANDATEES DANS LE CADRE DU PLH 31
24. GEMAPI – PAPI - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2026 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX PROPRIETAIRES PRINCIPAUX, SECONDAIRES ET BAILLEURS ET NON MANDATEES 32
25. ENERGIE-CLIMAT : AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES 2025 – REPORT DE CRÉDIT ET BUDGET 2026 33
26. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026 – DÉLIBÉRATION DITE SPÉCIALE 34
27. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION DU LITTORAL35
28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 36
29. LISTE DES MARCHES 2025 41

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 10 juillet 2025 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors du bureau du 15 janvier 2026 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
DBC151226_1	1. Enfance Jeunesse – Renouvellement Aide au BAFA	15/01/2026

N.B : L'ensemble des délibérations du bureau sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/deliberations-du-bureau-communautaire/

Pas d'observation.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation en novembre et décembre 2025 :

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
7A/2025	Portant modification de la régie de recettes du Musée de l'île d'Oléron : autorisation de réaliser des encaissements dans d'autres lieux à l'occasion d'animations en hors les murs dans le périmètre des 8 communes de l'île d'Oléron	13/11/2025
VENTE1/2025ROD	Portant cession de bacs à ordures ménagères	05/12/2025

N.B. : L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/decisions-du-president-de-la-cdc/

Pas d'observation.

Arrivée de Jean-Luc Nadeau.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Par délibération du 17 novembre 2022, la communauté de communes de l'île d'Oléron décidé de participer au capital social de la Société Publique Locale (SPL) *Charente-Maritime Développement*.
Dans le cadre de son évolution, la SPL *Charente-Maritime Développement* propose une modification de ses statuts afin d'adapter son cadre d'intervention aux enjeux territoriaux actuels. Ces modifications portent notamment sur :

- L'élargissement de l'objet de la société pour inclure explicitement la gestion d'équipements publics et préciser les missions d'aménagement et de construction (article 3).
- La composition du Conseil d'Administration, passant de 16 à 18 membres (article 14). Cela permettra de renforcer la représentativité des actionnaires.
- Les modalités de convocation du Conseil d'Administration, introduisant une obligation de réunion en cas d'inertie prolongée de plus 2 mois, à la demande du tiers des membres (article 16).
- Les règles de vote en Assemblée Générale, où les abstentions seront désormais comptabilisées comme des votes négatifs (article 31).
- La modernisation des modalités de réunion, avec une clarification des règles de quorum et de visioconférence.

Michel Parent rappelle que la SPL Charente-Maritime Développement a été créée au cours de ce mandat. La CdC a d'ailleurs fait appel à ses services dans le cadre de la compétence habitat. Il explique avoir fait appel à ses services pour le compte de la Mairie du Château d'Oléron dans le cadre de la rénovation du Moulin de la côte et a reçu à cette occasion des conseils positifs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement tel que présenté en annexe
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. APPROBATION NOUVELLES ADHESIONS UNIMA

La CdC de l'île d'Oléron est adhérente du syndicat UNIMA. Conformément aux statuts du syndicat et notamment ses articles 20 et 21, il appartient aux membres adhérents de se prononcer quant à l'adhésion ou le retrait d'entités du syndicat.

Par délibération du 22 décembre 2025, le comité syndical de l'Unima à approuver :

- L'adhésion de la commune de l'Aiguillon-la Presqu'ile, les Sables d'Olonne Agglomération, la CdC Vendée Grand Littoral, la commune de Courçon, la commune d'Angliers
- Le retrait de la commune de St Froult.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis sur les adhésions et le retrait des collectivités citées précédemment.

Pas d'observation.

6. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC [DSP] DU CENTRE AQUATIQUE ILEO SITUE A DOLUS D'OLERON

Exposé du Vice-président

Cette décision propose de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique IléO à Dolus-d'Oléron, à pérenniser la gestion de cet équipement public tout en améliorant son équilibre économique et sa fréquentation, après un bilan mitigé sur la période 2022-2024 (baisse de 15 % des entrées et déficit persistant). La consultation débutera par le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence courant 2026, pour une entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er janvier 2027, d'une durée de 5 ans.

Le futur délégataire, sélectionné selon les règles du Code de la commande publique, sera chargé de l'exploitation globale du site (accueil, animation, maintenance, stratégie commerciale) à ses risques et périls, sous contrôle de la collectivité. La rémunération reposera sur les recettes commerciales, complétées éventuellement par une subvention pour sujétions de service public. Les tarifs resteront fixés par la CdCIO, et le délégataire versera une redevance d'exploitation.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants
Vu le rapport de présentation établi et annexé à cette proposition au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de présentation,

1. En 2008-2009, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a fait construire sous sa maitrise d'ouvrage un centre aquatique à Dolus-d'Oléron.
Ce centre aquatique a ouvert en juillet 2009.
Cet équipement de sport et de loisirs, dénommé ILEO, permet de répondre aux besoins des scolaires, de la population résidente (permanente et en « résidences secondaires ») et des populations touristiques en séjour ou en excursion sur l'île.
Le centre aquatique et récréatif comprend :

- une partie couverte (espace piscine, espace balnéo, espace forme), fonctionnant à l'année ;
- un parc aquatique extérieur fonctionnant principalement en juillet-août avec possibilité de préouverture d'une partie de ces installations en avant-saison

La communauté de communes de l'île d'Oléron a choisi d'en externaliser la gestion via la passation de contrat de délégation de service public de type affermage. Le contrat actuellement en cours a été conduit pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2021. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

2. Sur les 3 dernières années d'exploitation retenues pour l'analyse (hors période de préfiguration et de covid), l'activité du centre aquatique présente les principales caractéristiques suivantes :

- 140 000 entrées majoritairement grand public (10% d'entrées scolaires et 2% associations sportives)
- 70% d'entrées publiques réalisées sur la partie couverte (piscine, balnéo, forme) et 30% sur le parc aquatique
- une baisse de la fréquentation du public (-15% entre 2022 et 2024) en lien avec une faible fréquentation sur le parc aquatique en dessous du prévisionnel escompté
- une activité déficitaire avec un niveau de recettes commerciales qui a progressé par rapport à la précédente période de gestion, mais des charges en forte hausse qui affectent l'équilibre économique du centre aquatique

3. La communauté de communes de l'île d'Oléron ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer en régie la gestion du centre aquatique ILEO, d'où la volonté de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.
Par ailleurs, faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire certain et assujetti à un régime de droit privé plus souple.
Après examen des différents modes de gestion externes envisageables, il a été décidé de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.
En effet, au regard des autres modes de gestion envisagés, la délégation de service public présente les avantages suivants :

- une forte responsabilisation de l'opérateur économique : il gère l'équipement à « ses risques et périls » (même s'il peut être prévu, dans des conditions très encadrées, une subvention pour sujétions spéciales de service public) avec pour contrepartie une autonomie de gestion lui permettant de maîtriser l'ensemble des dépenses d'exploitation et de mettre en œuvre une politique permettant le développement de la fréquentation du centre aquatique ;
- il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs, l'activité exercée, le respect du cahier des charges, la qualité du service, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique (CCP) ;
- une répartition claire des rôles et responsabilités entre l'opérateur économique et la communauté de communes de l'île d'Oléron :
- l'opérateur économique centre son action sur la gestion, l'exploitation et la promotion du centre aquatique ;
- la Communauté de Communes assure la responsabilité de la définition des caractéristiques du service public, de la gamme tarifaire et des niveaux de tarification, et contrôle l'opérateur économique ;
- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes et de dépenses ;
- la procédure de passation des concessions de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

La convention à conclure est un contrat par lequel la communauté de communes de l'île d'Oléron va confier la gestion du service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.
Le contrat devrait être conclu au dernier trimestre 2026, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans.

4. Le délégataire aura la charge d'exploiter le service public.
Ainsi, il sera notamment responsable :

- de l'accueil des usagers et la gestion courante,
- de l'animation, la commercialisation et la promotion du centre aquatique,
- de l'exploitation de la boutique et des espaces saisonniers de bar-snacking,

- d'exploiter toutes activités accessoires au service public délégué, telles que la vente de produits ou de prestations liés au domaine aquatique.
- Le délégataire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :
- la reprise du personnel de l'actuel délégataire en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et, le cas échéant, le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, tel qu'il sera défini dans son offre et repris en annexe à la convention de délégation de service publique, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation, étant souligné que la communauté de communes de l'île d'Oléron n'aura à sa charge que les biens mis à disposition dès la prise d'effet de la convention, mentionnés en annexe au dossier de consultation et à la convention
- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing (communication et commercialisation) pour assurer et accroitre la fréquentation du service ;
- le maintien et le développement de la mise en réseau avec les partenaires locaux ;
- le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires (notamment en matière d'hygiène et de sécurité) actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public ;
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des installations techniques, des espaces extérieurs, notamment des espaces verts intégrés dans le périmètre de la délégation ;
- l'engagement dans une démarche de performances et de pérennité de l'ouvrage et des installations techniques ;
- la gestion administrative, financière et comptable.

5. La rémunération du délégataire s'effectuera exclusivement et directement par les recettes commerciales avec, éventuellement, l'octroi d'une subvention spéciale pour sujétion de service public.

Les tarifs seront fixés par la communauté de communes de l'île d'Oléron, sur proposition du délégataire.
Le délégataire versera à la communauté de communes de l'île d'Oléron une redevance d'exploitation et une redevance pour mise à disposition d'ombrières photovoltaïques.

6. Le délégataire fournira chaque année un compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.
En outre, il devra communiquer des tableaux de bord mensuels permettant à la Communauté de Communes d'avoir une vision instantanée des éléments clés de la gestion du centre aquatique.

7. La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du concessionnaire est celle prévue par les dispositions du code de la commande publique (CPP), et en particulier ses articles L. 3126-1 et R. 3126-1 à R. 3126-14, complétées par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Les objectifs suivants seront particulièrement suivis au cours de cette procédure :
- le prestataire devra présenter un réel savoir-faire, avec les moyens et compétences nécessaires à l'exploitation et au développement du service public ;
- le délégataire ne pourra subdéléguer des prestations sans accord de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique ILEO.
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- Autorise le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Pas d'observation.

7. CENTRE AQUATIQUE ILEO – APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le centre aquatique Iléo est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une durée déterminée de 6 ans dont le terme du contrat est le 31/12/2026.

La société SNC ILÉO, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique ILEO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire pour l'année 2026.

Par ailleurs, afin de garantir la continuité du service public et de faciliter la transition en vue de l'échéance contractuelle prévue au 1er janvier 2027, il apparaît nécessaire d'introduire une clause complémentaire à l'article 15 du contrat, relative à la communication. Cette modification vise à imposer au délégataire l'obligation de transmettre à l'autorité délégante les codes d'accès au site internet et aux réseaux sociaux du centre aquatique, afin de permettre une reprise fluide de la communication par un éventuel nouvel exploitant.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifie l'article 15 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit : « Le délégataire s'engage à transmettre à l'autorité délégante, au plus tard un mois avant l'échéance du contrat, les codes d'accès au site internet et aux réseaux sociaux du centre aquatique Iléo, ainsi que tout autre support de communication numérique utilisé dans le cadre de l'exécution du service. Cette transmission a pour objet de permettre à l'autorité délégante ou à un éventuel nouvel exploitant de reprendre la gestion de la communication sans interruption. »
- Approuve la grille tarifaire telle que présentée ci-après
- Autorise le Président à signer l'avenant n°7 au contrat de DSP, intégrant les modifications prévues ci avant.

Grille tarifaire

ENTREES		TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Tarif indexés	Tarif actuels (Si différent du contrat)	TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Augmentation en % par rapport à 2025
Entrée Aquatique			1,204000		Proposition 2026	
Adulte	à partir de 12 ans	6,10 €	7,34 €	6,95 €	6,95 €	0,00
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	4,30 €	5,18 €	5,10 €	5,10 €	0,00
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
10 entrées	Pour toute la famille	43,00 €	51,77 €	62,00 €	62,00 €	0,00
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	19,00 €	22,88 €	22,00 €	22,90 €	4,09
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,75 €	4,52 €	4,40 €	4,50 €	2,27
Entrée Aquatique et Bien-être						
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	15,00 €	18,06 €	17,95 €	17,95 €	0,00
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	135,00 €	162,54 €	162,00 €	164,00 €	1,23
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être pour 2 personnes	27,00 €	32,51 €	32,30 €	32,50 €	0,62

1 entrée all-inclusive	Accès à l'espace aquatique et bien-être et accès à toutes les activités le temps d'une journée	25,00 €	30,10 €	29,00 €	29,00 €	0,00
Pass Liberté semaine	Accès à l'espace aquatique et bien-être le temps d'une semaine	69,00 €	83,08 €	82,00 €	85,00 €	3,66
Entrée Divers						
Entrée évènementielle	tarifs allant de 12€ à 100€ / personne	10,00 €	12,04 €	15,00 €	15,00 €	0,00
Entrée évènementielle option	tarifs allant de 10€ à 50€ / personne			10,00 €	10,00 €	0,00
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	120,00 €	144,48 €	139,00 €	145,00 €	4,32
Enfant supplémentaire - anniversaire		10,00 €	12,04 €	11,50 €	12,00 €	4,35
Caution ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	6,02 €	6,00 €	6,00 €	0,00
Frais d'adhésion à la smiling community		29,00 €	34,92 €	34,00 €	35,00 €	2,94
Entrée Aquaparc						
Adulte / adolescent	14 ans	25,00 €	30,10 €	29,90 €	30,10 €	0,67
Enfant	3 à 13 ans	18,00 €	21,67 €	22,00 €	22,00 €	0,00
Enfant de moins de 3 ans	moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
Entrée Famille 4	2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	79,00 €	95,12 €	89,00 €	96,00 €	7,86
Entrée Famille 3	2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte + 2 enfants	69,00 €	83,08 €	69,00 €	83,00 €	20,29
Supplément Liberté	Supplément espace bien-être et cardio-training	10,00 €	12,04 €	12,00 €	12,00 €	0,00
Entrée après 16h30	(remise -30%)		21,00 €		21,00 €	0,00
Entrée web	(remise -10%)		24,00 €		24,00 €	0,00
Iléogliss (acces toboggan)	Par personne	6,00 €	7,22 €	6,00 €	7,50 €	25,00
Session vague de surf	2 personnes/30min	17,00 €	20,47 €	20,00 €	20,47 €	2,35
Centre de loisirs	1 accompagnant gratuit pour 8 enfant	16,00 €	19,26 €	19,00 €	19,30 €	1,58
Groupe	15 personnes minimum	16,00 €	19,26 €	19,00 €	19,30 €	1,58
Entrée Aquaparc divers						
Location transat		8,00 €	9,63 €	6,00 €	8,00 €	33,33
Soirée Evènement	tarifs allant de 25€ à 150€/ personne	30,00 €	36,12 €	39,00 €	39,00 €	0,00
Soirée Evènement options	tarifs allant de 10€ à 150€ / personne	10,00 €	12,04 €	10,00 €	10,00 €	0,00
Club Ludiboo	demi-journée 10h-13h / 14h-17h	15,00 €	18,06 €	18,00 €	18,00 €	0,00
ACTIVITES		Tarif public	Tarif public	Tarif public	Tarif public	

Pass-activité Sport-santé						
1 séance Basic		12,00 €	14,45 €	14,40 €	14,40 €	0,00
10 séances Basic		108,00 €	130,03 €	129,00 €	129,00 €	0,00
1 séance Premium		14,00 €	16,86 €	16,70 €	16,90 €	1,20
10 séances Premium		126,00 €	151,70 €	150,00 €	150,00 €	0,00
Pass-activité Natation						
Pass-annuel Natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	220,00 €	264,88 €	263,00 €	265,00 €	0,76
Pass-annuel Ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin	350,00 €	421,40 €	399,00 €	399,00 €	0,00
Pass-trimestriel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	120,00 €	144,48 €	199,00 €	199,00 €	0,00
Stage ludinage	5 séances	70,00 €	84,28 €	79,00 €	89,00 €	12,66
ABONNEMENT		**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	
Abonnement Adulte						
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et au parc aquatique	23,00 €	27,69 €	27,50 €	29,00 €	5,45
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	33,00 €	39,73 €	39,50 €	39,90 €	1,01
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	43,00 €	51,77 €	51,00 €	52,00 €	2,00
Excellence - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	53,00 €	63,81 €	62,00 €	65,00 €	3,17
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	260,00 €	313,04 €	310,00 €	315,00 €	1,61
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	360,00 €	433,44 €	430,00 €	435,00 €	1,16
Essential - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	480,00 €	577,92 €	575,00 €	578,00 €	0,52
Excellence - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	580,00 €	698,32 €	694,00 €	698,00 €	0,58
Abonnement Enfant						
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	150,00 €	180,60 €	179,00 €	179,00 €	0,00

SERVICE PUBLIC		Tarif public	Tarif public	Tarif public	Tarif public	
Scolaires Natation						
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	84,50 €	101,74 €	101,08 €	102,00 €	0,91
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	84,50 €	101,74 €	101,08 €	102,00 €	0,91
Clubs et associations Aquatique						
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	25,00 €	30,10 €	30,00 €	30,00 €	0,00
1/2 heure ligne d'eau supplémentaire	hors surveillance	18,50 €	22,27 €	22,00 €	22,00 €	0,00
1 heure bassin sportif	hors surveillance	112,00 €	134,85 €	134,00 €	134,00 €	0,00
1 heure bassin ludique intérieur et extérieur	hors surveillance	100,00 €	120,40 €	120,00 €	120,00 €	0,00
1 heure espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	350,00 €	421,40 €	419,00 €	419,00 €	0,00
1/2 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 050,00 €	1 264,20 €	1 256,00 €	1 256,00 €	0,00
1 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 100,00 €	2 528,40 €	2 510,00 €	2 510,00 €	0,00
1 journée parc aquatique	personnel de surveillance, d'accueil et de nettoyage inclus	12 000,00 €	14 448,00 €	14 350,00 €	14 350,00 €	0,00
1/2 journée parc aquatique				7 000,00 €	7 000,00 €	0,00
1 heure de mise à disposition MNS		50,00 €	60,20 €	59,80 €	60,00 €	

8. HABITAT- AIDES FINANCIERES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

La présente délibération a pour objet d'acter l'évolution des aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé, applicable au 1er janvier 2026.

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de l'île d'Oléron s'articule autour de cinq axes prioritaires dont la diversification du parc et l'amélioration des performances énergétiques des logements. Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes propose un accompagnement technique et financier auprès des porteurs de projets sur les thématiques suivantes :

- *l'amélioration de la performance énergétique du parc privé ancien ;*
- *l'adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;*
- *la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;*
- *l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé ancien ;*

- *la production de logements locatifs privés à loyers maîtrisés dans le cadre du dispositif « Loc'Avantages » de l'ANAH.*

Depuis 2024, les aides communautaires sont attribuées en complément des aides nationales de l'Anah, à une exception : elles sont conditionnées à l'octroi préalable des aides nationales. En 2025, de nombreux projets n'ont pu bénéficier de MaPrimeRénov', en raison de dysfonctionnements du dispositif, et par conséquent n'ont pas pu prétendre aux aides locales.

⇨ Il est donc proposé de dissocier les aides allouées par la CdC de celles de l'Anah.

De plus, des modifications sont apportées au dispositif actuellement en vigueur :

- La création d'un critère d'éligibilité complémentaire, reposant sur un gain énergétique minimal de 35 %, la réalisation d'au moins 2 travaux, et la réalisation d'une évaluation énergétique préalable pour les aides n°1, 2, 3, 4, 8 et 9 ;
- L'élargissement de l'aide n°1 à l'ensemble des ménages, sans condition de revenus ;
- La création de trois nouvelles aides (n°3, 4 et 10) destinées à soutenir les travaux d'installation d'un système à bois/à granulés, de remplacement des menuiseries et les projets de conventionnement avec l'ANAH dans le cadre du dispositif Loc'Avantages.

La liste des aides et les conditions d'éligibilité sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom de la prime	PROJET	Logement de + de 15 ans	Artisans RGE	Conditions	PROFIL DU DEMANDEURS	2026	
							Montant de l'aide	Nombre de dossier (prévisionnel)
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES LOGEMENTS								
N°1	Bonus énergie	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Propriétaire occupant sans condition de ressources	500 €	50
N°2	Bonus biosourcés	Emploi de matériaux biosourcés pour l'isolation d'un logement - montant de l'aide en fonction du projet (surface d'isolant posé) Montant de l'aide conditionné selon la surface d'isolants posés : < 50 m² aide de 500 € /de 50 à 100 m² aide de 1000 € et > 100m²: aide de 2000 €	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Propriétaire occupant sans condition de ressources / Propriétaire bailleur à l'année	1000 € (de 500 à 2000 €)	20
N°3	Bonus bois énergie	Installation d'un système à bois/granulés	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Propriétaires occupants sans condition de ressources / Propriétaire bailleur à l'année	500 €	20
N°4	Bonus Menuiseries	Remplacement de minimum 25 % des menuiseries.	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Propriétaires occupants sans condition de ressources / Propriétaire bailleur à l'année	1 000 €	20
N°5	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	Installation d'un chauffe-eau solaire individuel	X	✓		Propriétaire occupant sans condition de ressources /	500 €	8

N°	Nom de la prime	PROJET	Logement de + de 15 ans	Artisans RGE	Conditions	PROFIL DU DEMANDEURS	2026	
							Montant de l'aide	Nombre de dossier (prévisionnel)
						Propriétaire bailleur à l'année / Résidence secondaire		
MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES								
N°6	Bonus Adapt'	Travaux d'adaptation d'un logement en vue d'un maintien à domicile de ses occupants	✓	X	MaPrimeAdapt'	Propriétaire occupant aux ressources très modestes ou modestes	500 €	30
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE								
N°7	Bonus LHI	Travaux permettant de résoudre une situation d'habitat indigne ou très dégradé	✓	✓	MaPrimeLogementDécent	Propriétaire occupant très modeste et modeste	500 €	2
AIDE A L'ACCESSION DANS LE PARC PRIVE ANCIEN								
N°8	Bonus accession	Aide à l'acquisition d'un logement	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Primo-accédant ; Ménage très modeste / modeste et intermédiaire ; Rester propriétaire pendant au moins 3 ans ; Être en résidence principale	2 000 €	10
DEVELOPPEMENT DU PARC LOCATIF PRIVE								
N°9	Bonus bailleurs	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	✓	✓	MPR Parcours accompagné (audit énergétique) ou gain énergétique de 35% et 2 travaux min (évaluation énergétique)	Propriétaire bailleur à l'année sans condition de ressources **Engagement sur 6 ans.**	3 000 €	9
N°10	Bonus Loc'Avantages	Conventionnement avec l'ANAH dans le cadre de Loc'Avantages avec/sans travaux	✓	✓	Loc'Avantages	Propriétaire bailleur à l'année sans condition de ressources **Engagement sur 6 ans.**	1 000 €	3

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « Politique du Logement – Cadre de Vie » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel restera exécutoire jusqu'au 27 février 2028 ;
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la convention établie entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes, relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) », signée le 27 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat-Santé-Social réunie le 12 décembre 2025,

Sur proposition de la commission Habitat, Santé, Social et du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide les montants et modalités des aides à l'amélioration de l'habitat privé 2026 de la communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.**

- Autorise le Président à signer les conventions portant sur l'attribution des subventions telles que définies dans la présente délibération.

Pas d'observation.

9. HABITAT - CANDIDATURE AU REGLEMENT DE SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT (ANNÉE 2026)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la communauté de communes de l'île d'Oléron à candidater au règlement de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans la continuité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt dont elle a bénéficié en 2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine réaffirme son engagement en faveur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour l'année 2026. Dans un contexte marqué par l'évolution des dispositifs nationaux et la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov', elle souhaite garantir un service public de qualité, en mobilisant les moyens humains nécessaires pour accompagner les ménages, animer les territoires et mobiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation énergétique.

Ce soutien concerne les missions relevant des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation », telles que définies par l'Anah et concourant à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Il porte sur le financement des équivalents temps plein de conseillers en rénovation énergétique, entendus comme toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels sur la rénovation énergétique. L'aide régionale correspond à 30% des dépenses éligibles liées à ces équivalents temps plein (ETP) de conseillers rénovation énergétique et est plafonnée à 18 000 € par ETP. Elle est attribuée en complément de l'aide apportée par l'Anah dans le cadre du Pacte territorial. Conformément aux règles de financement imposant un autofinancement minimal de 20 % par les collectivités locales, la Région procédera à un écrêtement de son aide si le cumul des aides publiques (Anah, Région, Département, etc.) excède 80 % des dépenses éligibles.

La candidature de la communauté de communes de l'île d'Oléron s'inscrit dans la continuité des actions engagées en faveur de la rénovation de l'habitat, notamment au travers du Programme Local de l'Habitat dont l'un des axes prioritaires est la diversification du parc et l'amélioration des performances énergétiques des logements , du plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », des aides financières communautaires octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé et le développement du logement à l'année, de l'ouverture en 2023 de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie accueillant la plateforme France Rénov', ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) », regroupant et pérennisant dans un seul et même dispositif les actions engagées dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2025 approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel restera exécutoire jusqu'au 27 février 2028 ;
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) » signée le 27 mars 2025, entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Considérant que la candidature de la communauté de communes de l'île d'Oléron s'inscrit dans la continuité des politiques locales de l'habitat et des dispositifs mis en œuvre en faveur de la rénovation énergétique ;

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à candidater au règlement de soutien de la Région au service public de l'habitat pour l'année 2026,
- Autorise le Président à signer une convention d'objectifs pour la réalisation de ces actions,
- S'engage en cas de recevabilité du dossier, à reverser les fonds attribués par la Région Nouvelle Aquitaine à la bonne application du Pacte Territorial France Renov'.

Pas d'observation.

10. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « Politique du Logement – Cadre de Vie » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 18 décembre 2019 (action n°2 : « Encourager la production de logements locatifs à loyers abordables privés »),
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 instaurant une prime à la conversion dans le cadre du programme « louons à l'année »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant les règles d'éligibilité relatives à la prime à la conversion,

Considérant que les demandes de prime à la conversion déposées auprès de la collectivité, ci-dessous, sont conformes au règlement d'éligibilité ;

N° de dossier	Bénéficiaire et adresse du projet	Description du logement	Montant de la prime
2025/08	Isabelle MOUTON 2 rue du moulin 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme - Superficie : 95m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 1100€ - Type de contrat : location nue	10 000€
2025/17	Isabelle ROUX 13 rue des salicornes 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	- Antécédent : meublé de tourisme - Superficie : 60,62 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 850€ - Type de contrat : location nue	8 562€
2025/17	Stéphanie CHAUSSEREAU 19 impasse fleur de sel 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme - Superficie : 69,32 m² - Etiquette énergétique : E - Loyer (hors-charges) : 915€ - Type de contrat : location meublée	9 432€
2025/07	Paul DOLLE 19 rue du moulin à Bois Fleury, 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON	- Antécédent : meublé de tourisme - Superficie : 180 m² - Etiquette énergétique : D - Loyer (hors-charges) : 1100€ Type de contrat : location nue	10 000€

Michel Parent indique que 20 dossiers sont actuellement à l'étude par les services de la CdC et pourraient obtenir cette prime dans les mois à venir. Il rappelle que cette mesure a une application immédiate, contrairement à celle relative à la construction. Elle présente également un coût moins élevé pour la collectivité que la subvention allouée à la construction de nouveaux logements. Cette politique est complémentaire à la création de nouveaux logements. Joseph Hughes précise que les dossiers auxquels la prime a été attribuée ont déjà un bail signé.
Chantal Chartier alerte sur le fait que l'un des logements subventionnés est une location meublée et que ces baux n'ont qu'une durée d'une année. Michel Parent indique que les services ont pour mission de vérifier et sont vigilants quant au respect de la durée minimale des baux, condition obligatoire pour le versement des subventions aux propriétaires bailleurs.

Sylvie Frougier souhaite saluer l'intervention du Président de la CdC sur France Inter, qu'elle qualifie de claire et positive, pour y présenter une initiative peu courante. Patrick Livenais abonde dans ce sens.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à procéder au versement de la prime aux bénéficiaires susnommés et à signer toutes pièces nécessaires au paiement de ces aides.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

11. HABITAT – RATTACHEMENT DES CRÉDITS AU BUDGET 2026 : PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE »

La présente délibération a pour objet de voter le report de crédits au budget 2026 de la prime à la conversion

Les subventions attribuées par une Communauté de Communes sont soumises à des règles comptables et budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable de la M57. Ainsi, les subventions sont attribuées dans le cadre de l'annualité budgétaire, principe fondamental de la comptabilité publique, ce qui signifie que les crédits sont votés chaque année dans le budget primitif et que les subventions sont engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire concerné.

PRIME À LA CONVERSION

Les élus communautaires ont instauré une aide financière au bénéfice des propriétaires de meublés de tourisme ou de logement vacants, afin de les inciter à proposer des locations à l'année plutôt que saisonnière, en complément de la démarche de régularisation des meublés de tourisme. Le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a approuvé les règles d'éligibilité relatives à la prime à la conversion, et le dispositif est en vigueur depuis le 1er octobre.

Le règlement prévoit un versement échelonné : 30 % à la signature du contrat, 30 % au bout de 18 mois, 40 % au bout de 48 mois. Pour ces 5 dossiers, le premier versement (30%) interviendra en 2026.

Date délibération	N° de dossier	Bénéficiaire Adresse du projet	Montant total de la prime	1er versement 30%
18/12/2025	2025/02	Alain ROBERT 34 bis grande rue 17370 LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE	5 780 €	1 734€
18/12/2025	2025/03	Amandine MERMILLOD-BLONDIN 3 ter impasse des jardins 17550 DOLUS-D'OLERON	7 943 €	2 382,9€
18/12/2025	2025/04	Aurélie GONANO 88 allée de la Capreuse 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	9 765 €	2 929,5€
18/12/2025	2025/05	Florence PERDRIAUD 98 rue Saint-Jean 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	10 000€	3 000€
18/12/2025	2025/11	Sébastien LAMOTHE 169 rue de la fontaine 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	9050 €	2 715€
TOTAUX			Montant total des primes votées en 2025 : **42 538€**	Montant des primes à verser en 2026 : **12 614€**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel restera exécutoire jusqu'au 27 février 2028 ;
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu le règlement d'éligibilité de la prime à la conversion approuvé le 25 septembre 2025,

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à rattacher les crédits nécessaires au budget 2026, soit 12 614€ pour la prime à la conversion,
- Autorise le Président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides.

Pas d'observation.

Michel Parent demande à Joseph Hughes de faire un point sur les affaires en cours contre les plateformes de location saisonnière.
Joseph Hughes informe le conseil que le litige qui oppose Airbnb à la CdC pour le recouvrement de la taxe de séjour pour l'année 2020 vient d'être tranché par une décision du tribunal judiciaire de La Rochelle. Dans cette affaire, Airbnb conteste le bien-fondé de la facturation de la taxe de séjour pour l'année 2020, considérant que, pour des problèmes de forme et de fond, elle n'était pas redevable de cette taxe. Le tribunal judiciaire s'est prononcé en faveur de la CdC et a validé le fait que 6 000 séjours n'étaient pas conformes. L'amende applicable, et pour laquelle le tribunal n'a pas encore statué, peut aller de 750 € à 2 500 € par fraude. L'avocat de la CdC demande une amende plafond, soit un montant total non encore déterminé, mais pour le moment, le juge n'a pas statué sur le montant de l'amende qui sera appliqué pour l'année 2020. Airbnb a fait savoir qu'il envisageait toutes les formes de recours dans cette affaire.
La plateforme a également déposé un recours en cassation à la suite des jugements précédents.
En qualité de directeur, dans l'intérêt de la collectivité, Joseph Hughes conseille de provisionner les sommes à verser en attente des jugements définitifs.
Le jugement concernant Booking a été rendu ; cependant, la plateforme n'a, pour le moment, pas donné de nouvelles sur un éventuel appel.
Enfin, s'agissant de l'affaire contre Leboncoin, la plateforme a confirmé qu'elle ne ferait pas appel. Les 420 000 € d'amende ont ainsi pu être affectés à la politique en faveur du logement à l'année.

12. SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE - APPEL A PROJET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS 2026

La CdC de l'île d'Oléron, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) propose de répondre par voie d'appel à projet à l'axe 4 du CLS 2024-2028 « Favoriser le vieillissement en bonne santé et le maintien du lien social des personnes vulnérables », Fiche-action 4.2 « Favoriser le maintien du lien social des séniors les plus isolés ».

Compte-tenu des retours d'expérience et du diagnostic territorial oléronais, le service propose de poursuivre la dynamique engagée en 2024 avec le forum « Séniors ! Et Alors ? » et MONALISA (MObilisation NAtionale contre L'ISolement des personnes Agées) en répondant à l'appel à projet 2026 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Les objectifs des actions proposées dans le cadre de cet appel à projet s'inscrivent dans les axes prioritaires du 3ème Contrat Local de Santé de l'île d'Oléron signé le 7 mars 2024 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de la Charente-Maritime, l'Education Nationale, la MSA des Charentes, la CPAM 17 et la communauté de communes de l'île d'Oléron :

- ☞ Mettre en place des formations initiales et continues de bénévoles du réseau MONALISA (MObilisation NAtionale contre L'ISolement des personnes Agées)
- ☞ Accompagner les séniors oléronais pour « bien vieillir » sur l'île.

Afin de répondre à ces finalités, le projet présenté par la Communauté de Communes se compose de 2 actions sur 1 an démarrant au 2nd trimestre 2026 :

1/ Former 6 nouveaux bénévoles MONALISA en 2026 et 18 bénévoles en formation continue pour :

- ☞ Monter en compétence des bénévoles, connaissances et posture
- ☞ Aider à l'intégration : accompagnement des nouveaux bénévoles
- ☞ Fidélisation des bénévoles et recrutement grâce à la structuration du dispositif MONALISA : formation

initiale et de suivi, charte d'engagement partagée, soutien régional et national

☞ Sécurisation de la qualité des interventions auprès des personnes accompagnées

La journée du bénévolat MONALISA du 16 septembre 2025 a permis de renforcer le réseau et le projet vise à renforcer cette dynamique.

2/ Organiser le deuxième forum « Séniors ! Et Alors ? » qui doit réunir environ 20 exposants, proposer des ateliers d'activité physique adaptée et 4 mini conférences dont le fil rouge sera : ANTICIPER (la retraite, la succession, l'habitat …)

Les objectifs sont :
Découvrir les ressources du territoire, s'informer et réfléchir à son habitat d'aujourd'hui pour mieux y vivre demain. Les stands, ateliers, et les mini conférences seront proposées autour de 4 thèmes :

- L'accès aux droits
- Le logement
- Le lien social
- Rester en forme

La demande de subvention proposée s'élève à 6 270 € répartie comme suit :
1420 € (action 1-MONALISA) + 4850 € (action 2- Forum Séniors)

Plan de financement

Dépenses	Montant TTC en €	Recettes	Montant TTC en €	%
Formations MONALISA	2 256,76	Conférence des financeurs	1 420	62,92
		CDC	836.76	37.07
Forum Séniors ? Et alors ! *2nde édition*	10 187,90	Conférence des financeurs	4 850	47,60
		CDC	5 337.90	52.39
TOTAL	12 444.66	TOTAL	12 444.66	

Cette enveloppe servira à financer Valérie VIDIL, psychologue gérontologue formatrice MONALISA, et accompagnera la réalisation du forum.
La Communauté de Communes accompagnera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'élaboration des outils d'évaluation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la mise en place et le suivi de ces actions de lutte contre l'isolement social et du bien vieillir sur Oléron,
- Décide de répondre à l'Appel à Projet de la CFPPA relatif à la « prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile »
- Sollicite la participation de la CFPPA pour le financement des actions de prévention proposées sur 1 année
- S'engage, en cas de recevabilité du dossier, à reverser les fonds attribués par la CFPPA à Mme Vidil, la Compagnie d'un soir et les intervenants des conférences (partenaires de la mise en œuvre des actions),
- Autorise le président à signer une convention d'objectifs pour la réalisation de ces actions et à verser le montant de la subvention reçue de la CFPPA.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Pas d'observation.

13. ENERGIE CLIMAT : ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ À L'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique ;
Vu la délibération du 14 décembre 2023 validant et adoptant le Plan Climat d'Oléron pour une durée de 6 ans,
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 26/11/2026,

L'association ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire agréé pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine. Les principales missions de l'observatoire sont les suivantes : surveiller la qualité de l'air 24h/24, prévoir les épisodes de pollution, améliorer les connaissances, informer, sensibiliser et accompagner les décideurs dans leurs plans d'actions.

En vue de l'élaboration du Plan Climat d'Oléron, la Communauté de Communes avait fait appel à l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine en 2018 pour produire un diagnostic de la qualité de l'air sur le territoire oléronais basé sur les seules données alors disponibles soit celles datant de 2012.

Le Plan Climat d'Oléron, validé en décembre 2023, doit être mis à jour tous les 6 ans et faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans, soit en décembre 2026. Cette étape nécessite la mise à jour du diagnostic air à partir de données plus récentes obtenues en 2022. L'adhésion à l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, s'élevant à 2 708,16 € TTC pour l'année 2026, comprend cette mise à jour.

Devenir membre de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine donne également accès à la collectivité à certaines actions préférentielles :

- Participation à des évènements (1 intervention) ;
- Sensibilisation – information générale sur la qualité de l'air dont qualité de l'air intérieur (1 intervention) ;
- Réalisation d'études de diverses natures avec un tarif collectivité membre (prise en charge par ATMO Nouvelle-Aquitaine de 60 % des frais de main d'œuvre notamment).

Sur proposition de la commission développement durable, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion 2026 de la collectivité à l'ATMO Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 2 708,16 € TTC
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Pas d'observation.

14. FONCIER - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CESSION PARCELLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

La commune de Dolus-d'Oléron est en charge de la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des secteurs isolés du "Petit Deau" et de "Matha".
Suite au refus de plusieurs propriétaires, elle a sollicité la Communauté de Communes concernant l'achat de parcelles appartenant à cette dernière afin d'y implanter des bâches incendie.

Il ressort des opérations de bornage et d'arpentage effectuées par Madame BOUCHON, géomètre expert à Rochefort, que les emprises dont il s'agit, sises commune de Dolus-d'Oléron, seront désormais cadastrées :
- au lieudit "La Pièce du Petit Deau", section AO, numéros 640 et 638, pour une contenance totale de 02a 61ca,
- et au lieudit "Les Trous de Matha", section BW, numéros 1343 et 1340, pour une contenance totale de 02a 00ca.

Petit Deau



Matha



Vu la demande du Maire de Dolus-d'Oléron,
Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2025-1740-27817 du 5 mai 2025,

Considérant que cette cession répond à un intérêt général de protection des biens et des personnes,

Thibault Brechkoff explique mettre en œuvre cette obligation de défense contre les incendies, commune à l'ensemble des communes. Quant à ces terrains, ils permettront de mettre en place une défense incendie pour une habitation non couverte par la défense existante. Il précise que le propriétaire, qui sera protégé par cette défense, n'a pas souhaité céder à la commune le terrain suffisant pour y établir la défense incendie. La commune s'est donc tournée vers la CdC, qui est propriétaire de terrains dans le secteur.

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente, à la commune de Dolus-d'Oléron, des parcelles sises dite commune, devant être cadastrées section AO, numéros 640 et 638, lieudit "La Pièce du Petit Deau", pour une contenance totale de 02a 61ca, et section BW, numéros 1343 et 1340, lieudit "Les Trous de Matha", pour une contenance totale de 02a 00ca, à l'Euro Symbolique,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.
- Dit que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la Commune
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

15. PLAN VÉLO III – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS ROUGEOLLE-LORIOU

La propriété des consorts ROUGEOLLE-LORIOU située à Saint-Georges-d'Oléron, au lieudit "La Jousselinière", est impactée par le projet du Plan Vélo III.

Suite à la notification de l'arrêté de cessibilité, par requête enregistrée au tribunal administratif de Poitiers, les consorts ROUGEOLLE-LORIOU ont demandé de voir :

- " Déclarer la requête de Madame HOT, Madame ROUGEOLLE et Monsieur ROUGEOLLE recevable.
- Constater que les requérants ne sont pas opposés à la poursuite des discussions, et au besoin se voir proposer l'organisation d'une médiation prévue au code de justice administrative.
- A défaut, constater l'illégalité de l'arrêté portant DUP pris le 9 juillet 2020 et modifié le 18 mai 2021 par le Préfet de la Charente-Maritime.

- Annuler les arrêtés du 13 avril 2024 du Préfet de la Charente-Maritime, portant cessibilité, notifiés à Madame HOT, Madame ROUGEOLLE et Monsieur ROUGEOLLE les 28 février 2024 comme mal fondés et ensemble le rejet implicite né du silence gardé pendant 2 mois par le Préfet de la Charente Maritime suite au recours gracieux reçu le 26 avril 2024 (PJ7).
- Condamner la préfecture de la Charente-Maritime à verser à Madame HOT, Madame ROUGEOLLE et Monsieur ROUGEOLLE la somme de 3000€ en application des dispositions de l'article L761-l du code de justice administrative. "

L'instance est actuellement pendante devant le tribunal administratif de Poitiers sous le numéro 2402376.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2025-17337-22948 du 15 avril 2025,

Considérant que les consorts ROUGEOLLE-LORIOU et la communauté de communes De l'île d'Oléron se sont rapprochés et, qu'après concessions réciproques, ils ont pu travailler ensemble un nouveau plan de travaux et mettre ainsi un terme à leur différend dans les conditions arrêtées au protocole transactionnel ci-annexé.

Michel Parent indique que cette acquisition marque l'aboutissement d'une procédure de négociation avec les propriétaires du terrain en vue de la création d'une piste cyclable. Cette affaire connaît donc une conclusion positive.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la signature d'une transaction avec les consorts ROUGEOLLE-LORIOU dans les conditions arrêtées au protocole transactionnel ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ce protocole transactionnel afin de mettre fin à la procédure judiciaire engagée par ces derniers,
- Approuve l'acquisition, par la Communauté de Communes, desdits consorts ROUGEOLLE-LORIOU, d'une emprise foncière, revue et adaptée en fonction du nouveau plan de travaux, à prendre dans la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, lieudit "La Jousselinière", cadastrée section AY, numéro 310, moyennant le versement par la collectivité d'une indemnité principale de 0,33€/m², sur la base des m² effectivement détachés après passage d'un géomètre-expert, à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 20%,
- Autorise Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition
- Précise que les crédits nécessaires seront repris au budget 2026

16. PLAN VÉLO III – SECTION 11 - TRAITÉ D'ADHÉSION

Comme suite à la notification des offres d'indemnités et à l'ordonnance de transfert de propriété rendue le 20 décembre 2024, les propriétaires figurant sur le tableau ci-dessous ont déclaré acquiescer purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance précitée et accepter les indemnités en découlant.

T11 SAINT GEORGES D'OLÉRON

N° du plan	Propriétaire	Lieudit	Section	N° d'origine	Contenance (m²)	N° parcelle d'emprise	Emprise (m²)	Zonage PLU	Total de l'adhésion
1	M. Philippe BEAUVALET	Les Hautes Forges	ZZ	21	20307	62	385	A	152,46 €
4	AFR DE SAINT GEORGES D'OLÉRON	La Miscandière	YA	3	1100	3	7801	A	3 089,20 €
12		Le Grand Parc	YC	1	810	64		A	
24		Le Grand Parc	YC	17	1899	74		A	
39		Le Chauffage	YC	31	1117	31		A	

N° du plan	Propriétaire	Lieudit	Section	N° d'origine	Contenance (m²)	N° parcelle d'emprise	Emprise (m²)	Zonage PLU	Total de l'adhésion
42		Le Rabotteau	YD	23	5069	23		A	
5	M. Mme WESTRELIN	La Jousselinière	AY	261	1104	429	55	A	21,78 €
7	Indivision DORET	La Jousselinière	AY	348	582	438	44	A	17,42 €
8	Indivision CHASSEUIL	La Miscandière	YA	16	942	16	942	A	373,03 €
9	Indivision SOURBIER	La Miscandière	YA	17	6357	37	1147	A	454,21 €
11	Indivision AUBERT	Chemin Dptal n° 126	AY	305	1148	431	36	A	14,26 €
13	Indivision BOUYER	Le Grand Parc	YC	2	2312	67	603	A	238,78 €
14		Le Grand Parc	YC	3	9983	69		A	
15	Indivision GOUDOU	Chemin des Landes	AY	386	1042	421	23	Nt2	220,80 €
16	Indivision GOUDOU	Chemin des Landes	AY	387	1283	444	119	Nt2	1 142,40 €
17	Mme Sylvie ROUDAT, née JOYEAU	Le Grand Parc	YC	7	6846	71	339	A	134,24 €
26		Le Chauffage	YC	25	6005	76		A	
19	SAS OLÉRON LOISIR	Les Landes	AY	185	3348	423	56	A	550,18 €
20		Les Landes	AY	275	2389	425	55	Nt1	
23	Me Bénédicte JOUANNET, née PRANDIN	Les Landes	AY	368	288	440	10	Nt2	96,00 €
25	M. Patrice BOUR	Chemin des Landes	AY	360	1610	401	72	Nt2	691,20 €
28	Indivision BONTÉ/BEDAT/VOYER/SAINT LANNE	La Chagnerasse Franche	AY	399	333	446	105	Nt2	1 008,00 €
29									
30	M. Mme DEVOITIN	Les Landes	AY	273	1400	415	49	Nt2	470,40 €
31	Mme Annie BRANGER, née CHEMIN	Le Chauffage	YC	26	7669	66	162	A	620,95 €
34		Les Landes	AY	164	1345	409	38	Nt2	
35		Les Landes	AY	163	2445	407	7	Nt2	
36		Les Landes	AY	160	3266	405	3	Nt2	
37		Les Landes	AY	159	1605	403	10	Nt2	
32	Indivision POUPAULT	Les Landes	AY	175	1373	413	58	Nt2	556,80 €
33	M. Mme POTTIER	Chemin des Landes	AY	165	1472	411	65	Nt2	624,00 €
43	M. Serge BAFFARD	Les Gitonnelles	BR	41	3655	1719	90	AUh	756,00 €
44	Mme Claudine RICOU	Les Chagenrasses	BR	1316	2271	1716	35	IAU	180,60 €
						1717			

Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux (actualisée) numéro 2024-17337-36454 du 11 juin 2024.

Dominique Rabelle indique cette piste cyclable est la continuité de la piste cyclable de l'aérodrome. Elle permettra de desservir les grands campings de St Georges d'Oléron. Cette piste est attendue avec impatience. Elle rappelle que le travail demandé pour construire une piste cyclable est conséquent (négociation, autorisation, acquisition). Michel Parent indique que la piste cyclable réalisée sur la route des huitres a mis 20 ans avant d'être réalisée. Christophe Sueur remercie les services de la CdC qui s'occupent des pistes cyclables. Il précise également que cette nouvelle portion St Georges/St Pierre profitera également aux habitants à l'année comme les collégiens par exemple.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement des indemnités susmentionnées,
- Autorise le Président à signer le traité d'adhésion relatif à cet accord et d'une manière générale tous les actes et pièces nécessaires afférents,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

17. NETTOYAGE DES PLAGES DE L'ÎLE D'OLÉRON (MANUEL ASSISTÉ DE VÉHICULES) - MARCHÉ CDC2025-13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché concerne le nettoyage des plages (manuel assisté de véhicules).

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.
Le marché commence le 01/04/2026 pour une durée de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié : Le 07/09/2025 au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) – Avis n°25-98860, ainsi qu'au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) – Avis n°583286-2025 le 08/09/2025.

La date limite de réception des offres a été le 15/10/2025 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 36 jours.
Suite à cet appel d'offres :
2 offres ont été déposées : PHYT'EAUSCOP – ONET Services

L'offre de PHYT'EAUSCOP a été rejetée conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique, il manquait le document contractuel suivant : BPU.
Il manquait également les pièces candidatures suivantes :

- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans

Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires.

- Les prestations rémunérées à prix forfaitaires concernent : L'ensemble des prestations de nettoyage des plages à l'année :
 - Pour les périodes du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre, l'ensemble des plages sera nettoyé une fois par semaine. Une attention particulière sera mise sur les plages les plus fréquentées.
 - Pour la période du 1er avril au 15 juin et celle du 15 septembre au 30 octobre, les plages les plus fréquentées seront nettoyées 2 fois par semaines, les autres une fois.
 - Pour la période du 15 juin au 15 septembre, les plages les plus fréquentées seront nettoyées tous les jours. Les autres plages bénéficieront d'un nettoyage hebdomadaire. Pour la période du 15 juin au 15 septembre, le nettoyage devra être terminé à 10 heures du matin afin de ne pas gêner les utilisateurs de la plage.
- Prestations rémunérées à prix unitaires : en cas de dépôt important de déchets, la collectivité se réserve le droit de demander l'intervention urgente du titulaire, par le biais d'un bon de commande spécifique.
 Un bon de commande sera émis pour les prestations suivantes (BPU) :
 - Installation, repli de chantier et signalisation et amener du matériel
 - Travail avec une pelle mécanique
 - Mise à disposition d'un tombereau
 - Criblage
 - Évacuation de déchets en mélange non dangereux, non toxique
 - Évacuation déchets d'hydrocarbure

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 08/01/2026 :

- L'offre du candidat PHYT'EAUSCOP a été déclarée irrégulière.

- Le candidat retenu est : ONET Services
 Pour un prix global forfaitaire annuel de :..... 199 203,00 € HT
 Pour un prix global forfaitaire sur l'ensemble du marché : .. 796 812,00 € HT
 Pour un montant estimatif des prix unitaires de :..... 6 833,89 € HT
 Pour un montant total estimatif de :..... 803 645,89 € HT

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le marché CDC2025-13 avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Joseph Hughes présente l'évolution du tonnage de déchets collectés sur les plages. Il constate une baisse tendancielle de la collecte depuis 2007. Cependant, il précise que les déchets de microplastiques sont davantage présents sur le littoral.
Christophe Sueur précise que les déchets de microplastiques sont un réel problème, car ils ne se voient pas. En revanche, ils sont retrouvés dans les espèces vivantes présentes en mer. En sa qualité de président de Eau 17, il a pu disposer d'information à ce sujet. Des molécules pharmaceutiques sont retrouvées dans les espèces vivantes, conséquence d'une époque où on jetait tout dans la mer. La France en est très consciente. Toutefois, dans le reste du monde, certains pays comptent des décharges à ciel ouvert qui se déversent dans la mer, à proximité de zones touristiques (ex. : en Guinée).
Martine Delisée explique que l'association Tous à la ramasse mène une action très importante pour le ramassage de déchets sur le littoral, dans les fossés et le long des pistes cyclables. Elle évoque également les difficultés à obtenir des sacs pour le ramassage. Joseph Huot explique que la commune de Saint-Denis-d'Oléron met à disposition de l'association des sacs et des conteneurs. Michel Parent indique que la Régie Oléron Déchets dispose d'un stock de sacs qu'elle peut donner à l'association pour répondre à ses besoins. Il propose que l'association se rapproche des services de la régie Déchets. Martine Delisée évoque également le problème du dépôt en déchetterie des sacs collectés par les bénévoles de l'association. Michel Parent propose que l'association demande un traitement spécial pour bénéficier d'ouvertures de la déchetterie au titre de l'intérêt général.

Départ de Barbara Desnoyer

18. GEMAPI - PDER – 26-N-4 – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des marais pour l'année 2026. Une restauration de l'écluse des Aguignes ainsi que le curage des chenaux à l'arrière pour améliorer la circulation de l'eau est nécessaire et limiter son évapotranspiration estivale (cf. carte en annexe).
Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 57 062,63€ € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera le Conseil Départemental en tant que partenaire financier selon le plan de financement ci-après.

CODE	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))	
					Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO

26-N-4	Saint-Georges-d'Oléron	Marais du Douhet	Travaux de curage et de restauration d'écluse	**57 062,63 €**	28 531,31 € (50%)	28 531,32 € (50%)

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de la compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Sur proposition du Président, il conviendrait que le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles pour cette opération.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront repris au budget 2026

Pas d'observation.

19. ENFANCE JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération ayant pour objet l'attribution d'un acompte sur les subventions 2026 versées aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance.

Conformément à ses compétences, la Communauté de Communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance (3 crèches) et enfance (3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement et 3 locaux jeunes).

Pour cette année 2026, les avances de subventions versées au premier trimestre 2026 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2026.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de chacune de ces associations est conditionné par la transmission du rapport comptable de l'année N-1, approuvé par l'assemblée générale des membres de l'association. Compte tenu qu'une telle réunion n'est pas programmée avant le mois d'avril de l'année N et compte tenu du délai de mandatement, Mesdames et Messieurs les Présidents des associations Atalante, Foyer rural de Saint-Denis d'Oléron, A petits pas, Enfance et Soleil et Les P'tits loups de mer ont sollicité un acompte sur la subvention 2026 afin d'éviter les problèmes de trésorerie. La subvention globale sera versée trimestriellement sur l'année 2026.

Considérant l'avance comme premier versement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à verser un acompte sur la subvention 2026 à :
 - L'association Atalante (Accueil de Loisirs Sans Hébergement- St-Trojan) de 31 800 €
 - L'association Foyer Rural de Saint-Denis-d'Oléron (Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'ilot Marin) de 27 300 €
 - L'association A Petits Pas (crèche l'Ilot Mômes – St-Pierre) de 33 030 €,
 - L'association Enfance et Soleil (crèche Boule de Gomme- St-Trojan) de 30 540 €,
 - L'association Les P'tits Loups de Mer (crèche au Château d'Oléron) de 27 930 €
 - Pour rappel Léo Lagrange (Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre de la DSP) de 114 616,22 €
- Précise que ces acomptes de subventions seront inscrits au budget 2026.

Pas d'observation.

Retour de Barbara Desnoyer.

20. ROD - ANNEE 2026 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'île d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

<u>Centre de transfert :</u>		Taux de TVA
Déchets non valorisables et incinérables	248,00 euros HT	20%
<u>Déchèteries :</u>		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
Par 1m^3	32,00 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m^3	15,50 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	5,00 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	15,00 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	5,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT	20%
<u>Ecopôle de l'Ile d'Oléron :</u>		
Tarifs de location de bennes :		
Benne par mois	70 euros HT	20%
Tarifs de rotation de bennes :		
Echange de benne entre le lieu de dépôt et de vidage	97,00 euros HT	20%
Tarifs d'acceptation des déchets :		
Déchets verts et souches	55,00 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	10,00 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	248,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	107,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	90,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit	
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)	gratuit	
Pneus (hors reprise gratuite)	330,00 euros la tonne HT	20%
Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%

Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, ~~granulats recyclés,~~ paillis, broyat de déchets verts) :

Par livraison (forfait)	20.84 euros HT	20%
Tarifs de revente des matériaux :		
Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'Ile d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), ** sur Oléron uniquement*	10,00 euros / tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs,	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	5,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

Bois d'Anga :

Tarifs de vente d'équipements :

Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	48,00 euros l'unité	Net de taxe
Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire (second renouvellement)	5,00 euros l'unité	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12,00 euros le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8,00 euros le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	9,50 euros le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7,50 euros le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour PSE, à l'unité	1,70 euros l'unité	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois ou en plastique dans les 8 ans précédents*

La présente délibération met fin aux tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron pour l'année 2025 votés par délibération du 19 décembre 2024.

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie Oléron déchets et du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ces tarifs applicables au 1er février 2026,
- Autorise le président à émettre les titres de recettes correspondants,
- Autorise le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Sylvie Frougier évoque la difficulté d'une personne domiciliée au CCAS de Saint-Pierre, qui est logée gracieusement sur un terrain de camping non déclaré par le propriétaire. Cette personne souhaite traiter correctement ses déchets, mais, compte tenu de sa situation, elle n'a pas accès aux services de la régie déchets. En effet, elle ne possède pas de bail.

Joseph Hughes indique que le propriétaire d'une parcelle à camper a l'obligation de s'acquitter de la redevance, comme le prévoit le règlement de la collecte. Si les services de la régie déchets identifient ce terrain, une procédure de mise en place d'une redevance sera engagée. Le propriétaire et les personnes occupant le terrain pourraient alors bénéficier du service.

Sylvie Frougier indique que toutes les personnes en situation précaire domiciliées au CCAS rencontrent la même difficulté.
Joseph Hughes propose que le CCAS prenne un ou plusieurs abonnements pour le compte de ces personnes.

21. SUBVENTIONS 2025 A REPORTER EN 2026

Lors du vote du budget 2025 puis lors des conseils communautaires suivants, la Communauté de Communes a soutenu financièrement certains projets pour l'animation du territoire ou aidé financièrement des associations sociales, culturelles, sportives ou éducatives.

A la fin de l'année 2025, certaines associations n'avaient pu transmettre les bilans comptables ou moraux de leurs actions. Compte tenu du caractère annuel des attributions de subventions par la Communauté de Communes (comptabilité M57 ou M4) et du caractère indispensable de la subvention pour le bon fonctionnement de l'association afin d'équilibrer ses comptes et sa trésorerie, le Président de la Communauté de Communes sollicite l'assemblée afin de réinscrire les subventions qui n'ont pu être versées pour des raisons techniques au budget 2026 :

Budget Communauté de communes :

Date décision	Association / Collectivité	Objet	Montant
BP 2025	Association des apiculteurs de l'île d'Oléron	Gestion du rucher de Dolus (dépenses d'électricité)	257,85 € (solde)
BP 2025	Oléron natation	Pratique de la natation - Location des lignes d'eau	2 844,75 € (solde)
BP 2025	Oléron Subaqua	Pratique de la plongée - Location des lignes d'eau	3 145,03 € (solde)
BP 2025	Mairie du Château d'Oléron	Organisation de Sites en scène « Festiv'arts O Château »	5 000,00 €

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Accepte le versement ces subventions
- Dit que les subventions seront reprises au BP 2026

Pas d'observation.

22. HABITAT – RATTACHEMENT DES CRÉDITS AU BUDGET 2026 : AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

La présente délibération a pour objet de voter le report de crédits au budget 2026 des aides à l'amélioration de l'habitat.

Les subventions attribuées par une Communauté de Communes sont soumises à des règles comptables et budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable de la M57. Ainsi, les subventions sont attribuées dans le cadre de l'annualité budgétaire, principe fondamental de la comptabilité publique, ce qui signifie que les crédits sont votés chaque année dans le budget primitif et que les subventions sont engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire concerné.

1- AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

La Communauté de communes propose un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets sur les thématiques suivantes :
- *l'amélioration de la performance énergétique du parc privé ancien ;*
- *l'adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;*
- *la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;*
- *l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé ancien ;*

- *la production de logements locatifs privés à loyers maîtrisés dans le cadre du dispositif « Loc'Avantages » de l'ANAH.*

L'aide financière est versée après la réalisation des travaux. Le non achèvement des travaux nécessite un report des crédits au budget 2026 pour les dossiers ci-dessous :

Propriétaires occupants :

N° dossier	Commission / DBC	Bénéficiaire	Commune	Subvention accordée
03/21-PO	DCC 21 du 01/02/2024	PLANTIER Agathe	SAINT-GEORGES D'OLERON	800 €
Sous-total 2021				800 €
59/2002	DCC 16 du 18/12/2025	LOUBENS Louis-Gabrielet MINIER Pauline	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	4 000 €
100/22-PO	DCC 21 du 01/02/2024	BLONDEL Marie et SUBRA Théo	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 000 €
Sous-total 2022				6 000 €
10/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	CHATIGNOUX Monique	LA BREE-LES-BAINS	290 €
13/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	THIEBAUGEORGES Régis	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
16/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	JOSIFOFF Marc	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	2 000 €
27/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	CHARPENTIER Stéphanie	SAINT-PIERRE-D'OLERON	2 500 €
31/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	COLAS Kristel	LE CHÂTEAU	1 500 €
33/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	MONTUS Agnès	LE CHÂTEAU	1 000 €
35/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	SATTA Arthur	SAINT-GEORGES D'OLERON	5 000 €
48/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	REGNAUD Juile	DOLUS D'OLERON	500 €
60/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	HUMBERT Micheline	LE CHÂTEAU	500 €
62/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	KOUDRIAVTZEFF Katia	DOLUS D'OLERON	1 152 €
66/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	LE BORGNE Hervé	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
76/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	APPERT Nathalie	SAINT-PIERRE-D'OLERON	5 000 €
79/2023-PO	DCC 21 du 01/02/2024	MUGOU Denise	DOLUS D'OLERON	500 €
96/2023-PO	BC 1 du 18/01/2024	BONNEAU Josette	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	1 624 €
102/2023-PO	BC 1 du 18/01/2024	BARRAND Anne	LE CHÂTEAU	1 500 €
Sous-total 2023				24 066 €
06/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	BUSH Clément	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 000 €
09/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	MARCHIER Liliane	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
11/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	GUIGARD Béatrice	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
18/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	ARDOUIN Christine	SAINT-DENIS D'OLERON	1 500 €
23/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	ESPARSA Florian	DOLUS D'OLERON	1 900 €
30/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	LESPAGNOL Pierre	LE CHÂTEAU	500 €
33/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	BERTRAND Annie	LE CHÂTEAU	1 000 €
36/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	RICHY Jeannine	DOLUS D'OLERON	500 €
37/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	CHEMIN Anne-Marie	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €

N° dossier	Commission / DBC	Bénéficiaire	Commune	Subvention accordée
40/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	CREDEVILLE Claire et CERDAN Florent	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	2 000 €
45/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	MASSÉ Danielle	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	1 000 €
49/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	BULTEAU Bruno	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
50/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	TESSIER Françoise	DOLUS D'OLERON	1 500 €
56/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	ARNAUD Marie-Bénédicte	LE CHÂTEAU	500 €
67/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	LAVIGNE Ludovic	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
70/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	GOUINEAU Ghislaine	LE CHÂTEAU	500 €
71/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	GENDREAU Angélique	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
72/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	CHAPERON Amélie	SAINT-DENIS D'OLERON	1 900 €
75/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	MOCKA Daniel	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
76/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	GUILLEBAULT SALVADORI Béatrice	SAINT-DENIS D'OLERON	1 500 €
78/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	CALVET Michel	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
81/2024-PO	DCC 29 du 06/02/2025	GUILLEBAULT SALVADORI Béatrice	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
84/2024-PO	BC DU 23/01/2025	COLLE Jonathan	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
86/2024-PO	BC DU 23/01/2025	BERTHE Olivier	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
87/2024-PO	BC DU 23/01/2025	PICART Laurence	LE CHÂTEAU	1 500 €
88/2024-PO	BC DU 23/01/2025	MIESZKOWSKI Christophe	LE CHÂTEAU	500 €
89/2024-PO	BC DU 23/01/2025	AMINOT Valérie	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 500 €
90/2024-PO	BC DU 23/01/2025	COLLET Christophe	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
Sous-total 2024				25 300 €
02/2025-PO	BC DU 23/01/2025	DOS SANTOS Paulo	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
03/2025-PO	BC DU 23/01/2025	JOYEAU Freddy	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	500 €
05/2025-PO	BC DU 20/02/2025	FOUGERE Dominique	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 400 €
06/2025-PO	BC DU 20/02/2025	MOREL Jean Martial	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 500 €
08/2025-PO	BC DU 20/02/2025	AIRAULT James	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
11/2025-PO	BC DU 17/04/2025	CHEVEAU Christelle	DOLUS D'OLERON	746 €
12/2025-PO	BC DU 17/04/2025	GUERINET Mathisse	SAINT-GEORGES D'OLERON	5 000 €
13/2025-PO	BC DU 17/04/2025	FERRANT Elisabeth	LE CHÂTEAU	2 500 €
18/2025-PO	BC DU 17/04/2025	QUILLET Jovanni	DOLUS D'OLERON	1 500 €
20/2025-PO	BC DU 19/06/2025	MOREAU Henri	DOLUS D'OLERON	500 €
21/2025-PO	BC DU 19/06/2025	HIGONEL Marie-Thérèse	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
22/2025-PO	BC DU 19/06/2025	CARAIA GIBERT Sophie	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	500 €
23/2025-PO	BC DU 16/10/2025	CROUZET David	SAINT-GEORGES D'OLERON	2 500 €
24/2025-PO	BC DU 04/09/2025	MORGAT Didier	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €

N° dossier	Commission / DBC	Bénéficiaire	Commune	Subvention accordée
25/2025-PO	BC DU 04/09/2025	COPPÉ Elise	DOLUS D'OLERON	500 €
27/2025-PO	BC DU 04/09/2025	HOLTINGER DANGALY Christiane	LE CHÂTEAU	500 €
28/2025-PO	BC DU 04/09/2025	BICHON James	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
30/2025-PO	BC DU 04/09/2025	BUCSH Clément	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
31/2025-PO	BC DU 04/09/2025	LALLEMAND Blandine	SAINT-GEORGES D'OLERON	500 €
32/2025-PO	BC DU 04/09/2025	AUNEAU Carine	LE CHÂTEAU	1 500 €
33/2025-PO	BC DU 04/09/2025	MALLET Ludovic	LA BREE-LES-BAINS	1 000 €
34/2025-PO	BC DU 04/09/2025	MOHAMMAD DEEB Nasser	SAINT-PIERRE-D'OLERON	2 500 €
35/2025-PO	BC DU 04/09/2025	DUPONT Romy	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	2 500 €
36/2025-PO	BC DU 04/09/2025	GAUTIER Matthieu	DOLUS D'OLERON	2 500 €
37/2025-PO	BC DU 04/09/2025	PANATTONI Robert	LE CHÂTEAU	1 500 €
38/2025-PO	BC DU 04/09/2025	KREMER Marie	LE CHÂTEAU	5 000 €
39/2025-PO	BC DU 04/09/2025	RAINAUD Julien	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 500 €
40/2025-PO	BC DU 04/09/2025	D'ACUNTO Enzo	SAINT-PIERRE-D'OLERON	3 500 €
41/2025-PO	BC DU 04/09/2025	VEILLEUX Patrice	LE CHÂTEAU	500 €
42/2025-PO	BC DU 04/09/2025	OUDOT DE DAINVILLE Eric	SAINT-PIERRE-D'OLERON	400 €
45/2025-PO	BC DU 16/10/2025	TRICHARD Ophélie	SAINT-PIERRE-D'OLERON	2 000 €
46/2025-PO	BC DU 16/10/2025	SIMON Julie	LE CHÂTEAU	2 500 €
47/2025-PO	BC DU 06/11/2025	DUBREUIL Cédric	SAINT-PIERRE-D'OLERON	1 000 €
48/2025-PO	BC DU 06/11/2025	DUPEUX Nicolas	SAINT-DENIS D'OLERON	2 000 €
49/2025-PO	BC DU 06/11/2025	LUZET Marie-Elisabeth	LE CHÂTEAU	500 €
50/2025-PO	BC du 11/12/2025	GUINOT Christiane	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
51/2025-PO	BC du 11/12/2025	GAVINET Jocelyne	SAINT-DENIS D'OLERON	500 €
52/2025-PO	BC du 11/12/2025	GRIFFON Gisèle	SAINT-PIERRE-D'OLERON	500 €
53/2025-PO	BC du 11/12/2025	DODIN Marie-Laure	LE CHÂTEAU	500 €
Sous-total 2025				53 546 €

Propriétaires bailleurs :

N° dossier	Commission / DBC	Bénéficiaire	Commune	Subvention accordée
03/21-PB	DCC 21 du 01/02/24	CHEMIN Philippe	SAINT-PIERRE D'OLERON	500 €
Sous total 2021				1 625 €
01/23-PB	DCC 21 du 01/02/24	BARSZCZEWSKI Eugène	LE GRAND-VILLAGE PLAGE	1 125 €
03/23-PB	DCC 21 du 01/02/24	LAFON Philippe	SAINT-PIERRE D'OLERON	Logt 1 : 4 922€
				Logt 2 : 7 123€
Sous total 2023				13 170 €
03/24-PB	BC 23/01/2025	AUGER Jean-François	SAINT-PIERRE D'OLERON	16 000 €
Sous total 2024				16 000 €
01/25-PB	BC 19/06/2025	GUILLEBAULT Henriette	SAINT-PIERRE D'OLERON	5 000 €

N° dossier	Commission / DBC	Bénéficiaire	Commune	Subvention accordée
03/25-PB	BC 04/09/2025	HANCLOT WIELGUS Alain	SAINT-PIERRE D'OLERON	3 000 €
Sous total 2025				8 000 €

Total des reports vers le budget 2026	148 507 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel restera exécutoire jusqu'au 27 février 2028 ;
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) » signée le 27 mars 2025, entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu les règlements des aides à l'habitat de la Communauté de communes approuvés annuellement par délibération du 29 janvier 2020 ; du 28 janvier 2021 ; du 27 janvier 2022 ; du 2 février 2023 ; du 1 février 2024 ; du 6 février 2025.
Vu les décisions prises par l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sur proposition du Président et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à rattacher les crédits nécessaires au budget 2026, soit 148 507€ pour les aides à l'habitat privé,
- Autorise le Président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides.

Pas d'observation.

23. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RATTACHEMENT AU BUDGET 2026 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ET NON MANDATEES DANS LE CADRE DU PLH

Dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes de l'île d'Oléron accorde une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux de type PLAI ou PLUS. Compte-tenu des délais de réalisation de ces opérations qui peuvent être longs, il convient aujourd'hui de reporter les crédits engagés mais non encore mandatés.

Vu le code général de la construction et de l'habitation,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron le 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2018, adoptant la convention de partenariat avec les organismes de logement social et fixant les modalités de subvention pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux publics ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, renouvelant la convention de partenariat avec les organismes de logement social ;
Vu les participations financières à la production de logements locatifs sociaux pour lesquelles des délibérations ont été prises et dont les paiements n'ont pas encore été effectués ;

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le rattachement des crédits nécessaires au budget 2026,
- Autorise le président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides,

	Délibération	Convention	Nombre de logements	Subvention accordée	Acomptes versés	Rattachement de crédits

Commune de St-Denis d'Oléron « Résidence Saisonniers » SAINT-DENIS D'OLERON	DCC 11 du 10/07/2025	04/2025-LLS	24	72 000 €	21 600 €	50 400 €
HABITAT 17 ZAC du Trait d'Union SAINT-GEORGES D'OLERON	DCC n°8 du 20/03/2025	01/2025-LLS	16	39 000 €	- €	39 000 €
FONCIERE Habitat et Humanisme SAINT-GEORGES D'OLERON	DCC 60 du 27/03/19	01/2019-LLS	6	11 000 €	- €	11 000 €
HABITAT 17 Rue du Colonel Durand SAINT-PIERRE D'OLERON	DCC n°9 du 05/10/2023	03/2023-LLS	13	39 000 €	11 700 €	27 300 €
COOP Charente-Maritime Habitat (CCMH) Les Bonnes Vignes SAINT-PIERRE D'OLERON	DCC n°42 du 06/04/2023	01/2023-LLS	7	15 000 €	4 500 €	10 500 €
LE PRADO Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) SAINT-PIERRE D'OLERON	DCC n°8 du 10/07/2025	03/2025-LLS	77	685 000 €	300 000 €	385 000 €
HABITAT DE LA VIENNE « Résidence l'Archipel » DOLUS D'OLERON	DCC n°29 du 27/01/2022	01/2022-LLS	5	14 000 €	4 200 €	9 800 €
HABITAT 17 Foyer de Jeunes Travailleurs DOLUS D'OLERON	DCC n°10 du 10/07/2025	02/2025-LLS	13	171 600 €	- €	171 600 €
TOTAL						704 600 €

Pas d'observation.

24. GEMAPI – PAPI - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2026 DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX PROPRIETAIRES PRINCIPAUX, SECONDAIRES ET BAILLEURS ET NON MANDATEES

Dans le cadre de l'action 5-7 – Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10% ;
Vu l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'État et du département de Charente-Maritime au financement de ces travaux ;

Considérant les subventions accordées dans ce cadre et pour lesquelles des délibérations listées ci-après ont été prises et dont les paiements n'ont pas encore été effectués ;

Propriétaires :

N° dossier	Délibération	Bénéficiaire	Commune	Subvention Accordée
16/24	DBC n°2 01/08/2024	FREON Danièle	LE GRAND VILLAGE PLAGE	1 615,00 €
Sous-Total 2024			1 615,00 €	
24/25	DBCn°2 23/01/2025	DIAPHORUS Jean-Claude	LE CHATEAU D'OLERON	2 077,88 €
25/25	DBC n°2 23/01/2025	LEGOUX Valérie	DOLUS D'OLERON	1 373,33 €

N° dossier	Délibération	Bénéficiaire	Commune	Subvention Accordée
17/24	DBC n°1 19/06/2025	BOULARD Patrice	SAINT TROJAN LES BAINS	9 000,00 €
30/25	DBC n 2 16/10/2025	LALLEMENT Valérian	LE CHATEAU D'OLERON	3 833,23 €
31/25	DBC n°1 19/06/2025	MERLE Lionel	LE GRAND VILLAGE PLAGE	1 012,64 €
32/25	DBC n°1 19/06/2025	GAUDRON Stéphane	LE GRAND VILLAGE PLAGE	774,64 €
33/25	DBC n 2 16/10/2025	DESNOYER Mickael	LE CHATEAU D'OLERON	2 305,51 €
34/25	BDC n°2 11/12/2025	DUMOUSSAUD Isabelle 1	DOLUS D'OLERON	353,76 €
35/25	DBC n 2 16/10/2025	MORINAIS Daniel	LE CHATEAU D'OLERON	1 550,57 €
36/25	DBC n 2 16/10/2025	VIAUD Laurent	LE CHATEAU D'OLERON	2 015,82 €
37/25	BDC n°2 11/12/2025	SCHULZE Sabine	LE GRAND VILLAGE PLAGE	1 632,31 €
38/25	BDC n°2 11/12/2025	CHATEAU Alain	LE CHATEAU D'OLERON	9 000,00 €
39/25	BDC n°2 11/12/2025	MARTIN Nelly	LE CHATEAU D'OLERON	1 065,58 €
40/25	BDC n°2 11/12/2025	DUMOUSSAUD Isabelle 2	DOLUS D'OLERON	302,02 €
41/25	BDC n°2 11/12/2025	HUCHET Bernard	LE CHATEAU D'OLERON	1 217,77 €
42/25	BDC n°2 11/12/2025	PAUCHARD Michel	LE CHATEAU D'OLERON	1 742,17 €
Sous-Total 2025				39 260,23 €
TOTAL DES REPORTS VERS LE BUDGET 2026				40 875,23 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le rattachement des crédits nécessaires au budget 2026,
- Autorise le président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides.

Pas d'observation.

25. ENERGIE-CLIMAT : AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES 2025 – REPORT DE CRÉDIT ET BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique ;
Vu la délibération du 14 décembre 2023 validant et adoptant le Plan Climat d'Oléron pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du 6 février 2025 approuvant la mise en œuvre d'une convention d'engagement réciproque pour un territoire sobre en eau avec le syndicat EAU17,
Vu la délibération du 10 juillet 2025 approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers,
Vu la délibération du 25 septembre 2025, approuvant le complément d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 26/11/2026,

La Plan Climat d'Oléron a été validé le 14 décembre 2023 et comprend un ensemble de 34 actions réparties en 6 axes stratégiques pour contribuer à l'atténuation et s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique en cours. L'axe 4 « préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources » prévoit notamment « d'accompagner la gestion de la ressource en eau » sur le territoire.

Dans une démarche de sobriété et avec pour objectif de sensibiliser et d'encourager la préservation de cette ressource naturelle, une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pour les particuliers (hors entreprise et administration) a été validée par le conseil Communautaire du 10 Juillet 2025. Le montant de l'enveloppe alors fixé s'élevait à 10 000 € pour l'année 2025 avec un objectif de 100 foyers équipés. Face à l'engouement suscité par cette subvention, le conseil Communautaire du 25 septembre 2025 a validé un complément de 5000€ d'aide portant l'enveloppe totale en 2025 à 15 000€.

Au 21/12/2025, 166 particuliers ont perçu cette aide pour un montant total de 10 955,03€ avec un reliquat de 4 044,97€.

La liste des bénéficiaires de la subvention en 2025 est annexée à cette délibération (ANNEXE 1).

Afin de satisfaire les nombreuses demandes des particuliers et de maintenir la dynamique amorcée dans le cadre de la convention d'engagement réciproque signée avec EAU 17, il est proposé :

- Un report des crédits sur 2026, d'un montant de 4 044,97€ € correspondant au reliquat 2025 ;
- Une nouvelle enveloppe de 10 000€ supplémentaire pour l'année 2026.

L'enveloppe totale pour 2026 s'élèvera donc à 14 044,97€ soit un minimum de 140 foyers équipés.

Sur proposition de la commission, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la liste des 166 bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.
- Valide le report des crédits non consommés, inscrits au budget 2025 sur le budget 2026 pour un montant de 4 044,97€.
- Valide la nouvelle enveloppe de 10 000€ supplémentaire pour l'année 2026.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Pas d'observation.

26. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026 – DÉLIBÉRATION DITE SPÉCIALE

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du CGCT autorise le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. « L'alinéa 6 précise : "Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, engage les projets suivants :

BUDGET CDC OLERON

➲ Engagement des travaux de rénovation de la Maison de l'enfance

Projet 2026 Opération 405 Fonction 331 Article 2317 Montant 12 430 € (Dépense)

Ce montant s'ajoute au report de 37 570 € (à l'opération)

Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2026.

➲ Engagement des travaux PAPI

Projet 2026 Opération 52 Fonction 735 Article 2315 Montant 400 000 € (Dépense)

Projet Trillou *Ce montant s'ajoute au report 2026.*

Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2026.

➲ Engagement des travaux d'amélioration des accès aux plages (OQL)
Projet 2026 Plaisance Foulerot
Opération 10 Fonction 56 Article 2315 Montant 200 000 € (Dépense)
Ce montant s'ajoute au report de 200 000 € (à l'opération)
Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2026.

➲ Piste cyclables travaux 2026 tranche 1
Opération : 252 Fonction 87 Article 2315 Travaux Montant 500 000 € (Dépense)
Ce montant s'ajoute au report de 460 350 € (à l'opération)
Ces crédits seront repris lors de la présentation du budget 2026.

Pas d'observation.

Michel Parent en profite pour faire un point sur les travaux en cours à Trillou. La commission littoral se réunira prochainement afin d'effectuer une visite de terrain concernant plusieurs travaux, dont ceux de Trillou. Des gabions, qui ont une longévité de cinquante ans, sont installés pour protéger le littoral.
Christophe Sueur explique que ces travaux sont financés à 50 % par la CdC et 50% par EAU 17, ce qui permettra de lutter contre l'érosion, mais surtout de protéger le système de lagunage situé à proximité. Ces travaux, provisoires pour cinq ans, le temps qu'EAU 17 réalise des travaux d'un montant de 20 millions d'euros pour acheminer les eaux usées des communes du sud de l'île vers la station d'épuration de la Cotinière. Compte tenu de la longévité de ces gabions, ils seront réutilisés pour la protection d'autres sites. Cette expérience innovante sert d'observatoire et pourrait être reprise par d'autres communes littorales.

27. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION DU LITTORAL

Objet : Création d'un poste au service littoral suite au transfert de la compétence « érosion » à compter du 1er janvier 2026.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes de l'île d'Oléron exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Au titre de l'item n°5, de cette compétence : « défense contre la mer » les statuts de la Communauté de Communes intégraient les aléas marins que sont la submersion marine et l'érosion pouvant entrainer submersion à court terme. A compter du 1er janvier 2026, cette prise de compétence évolue pour intégrer l'érosion seule et en particulier les ouvrages transférés par les communes à la Communauté de Communes dont la liste est annexée au rapport de la CLECT.

La gestion des ouvrages de protection contre l'érosion nouvellement transférés (pour un linéaire de 5,3 kilomètres supplémentaires) signifie pour le service littoral d'assurer les nouvelles missions suivantes :

- Surveillance des ouvrages de lutte contre l'érosion (annuelle et post tempête) ;
- Programmation et suivis des travaux d'entretiens ou d'urgence (fonctionnement) ;
- Etudes et suivi des projets de réhabilitation ou de modification des ouvrages de lutte contre l'érosion (investissement) ;
- Mise en conformité de ces ouvrages auprès des services de l'Etat ;
- Suivis des études réglementaires ;
- Accompagnement des communes sur la réalisation d'études en vue de transferts complémentaires.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs du 18 décembre 2025 créant le poste de technicien littoral érosion,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la gestion, entretien et surveillance des ouvrages de lutte contre l'érosion à la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains du service littoral dédiés à la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre l'érosion (digues, épis, cordons dunaires, etc.), conformément aux obligations légales et aux engagements pris dans le cadre du transfert de compétences ;
Considérant que la surveillance et l'entretien régulier de ces ouvrages sont essentiels pour garantir leur efficacité ;

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Créé un poste de technicien de gestion des ouvrages de protection du littoral à temps complet de catégorie B en référence au cadre d'emploi des techniciens, sur les indices maximum IB 707 IM 592.
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.
 Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pas d'observation.

28. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 18 décembre 2025
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu
			Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché Principal	Responsable Pôle Enfance Jeunesse	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social Chargé des affaires foncières et immobilières	A	2	0	2
Attaché CDI	Responsable du pôle ressources humaines et prévention Responsable du pôle économie et territoires	A	2	0	2
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission développement économique Chargé(e) de mission déplacement	A	3	0	3

	Mobilité Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat				
Rédacteur ppal de 1ère cl	Assistant(e) RH référente formation et juridique Responsable pôle secrétariat/accueil/communication Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe contractuel	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	1
Rédacteur	Responsable communication Assistante RH Assistante secrétariat général Assistante pôle technique	B	4	0	4
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Chargé(e) circuits courts Conseiller(ière) numérique Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service Instructeur/trice droits des sols Chargé(e) de communication graphiste Chargée de communication numérique Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU Animateur trice foncier agricole Chargé e mission habitat	B	10	0	10
Cadre d'emploi des rédacteurs	Assistante du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH	B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable carrière paie Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols	C	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services Gestionnaire taxe de séjour	C	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Assistante mutualisée enfance jeunesse Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Assistant (e) administrative finance Gestionnaire taxe de séjour Assistante du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH	C	4	0	0
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire Comptabilité /littoral Gestionnaire RH	C	4	0	4
Journaliste-pigiste (Art3)			1	0	1
Total filière administrative (1)			52	0	43

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé	A	1	0	1

Ingénieur principal	Responsable du pôle littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	2	0	2
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité Chargée de l'aménagement du littoral Chargé e de projet aménagement et paysage des centralités	A	3	0	2
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités Responsable du service Espaces Naturels Conseiller en prévention mutualisé	A	3	0	3
Technicien principal 1ère classe	Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	Responsable du service agriculture et alimentation Chargé de travaux Mobilité	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe contractuel	Technicien Econome de flux	B	1	0	1
Technicien	Chargé de travaux mobilité Chef d'équipe voirie - espaces verts	B	2	0	2
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3
Technicien contractuel	Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET Technicien(ne) littoral	B	4	0	4
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien(cienne) marais Chargé(e) d'opérations bâtiment Responsable bâtiment Technicien littoral érosion	B	4	0	0
Agent de maitrise principal	Agent bâtiment	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Gardien(ne) de l'aérodrome	C	1	0	1
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Responsable bâtiment	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	2	0	2
Adjoint technique	2 agent(e)s bâtiments 2 agent(e)s espaces verts 3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	8
Adjoint technique contractuel	Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Agent(e) des espaces verts	C	1	0	0
Total filière technique (2)			46	0	38

			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectif pourvu
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					

* Secteur social et activité d'éducation

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Responsable du relais petite enfance	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	0	2
Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Assistant socio éducatif	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Cadre d'emploi des assistants socio éducatifs (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Cadre d'emploi des conseillers socio éducatifs(1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	4	0	4
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Cadre d'emploi des psychologues (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Cadre d'emploi des infirmiers (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
Cadre d'emploi des psychomotriciens (1)	Animateur Relais Petite Enfance	A	1	0	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			26	0	19

FILIERE SPORTIVE			Effectif budgétaire		
TOTAL FILIERE SPORTIVE (4)			Temps de travail		
		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe territorial	Coordinateur trice enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel (2)	Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateurs(trices) jeunesse Animatrice centre de loisirs	C	4	0	3
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Assistant e administratif finance	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (5)			11	0	8
Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :			135	0	108

-

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'ile d'Oléron			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus

FILIERE CULTURELLE					
Attaché principal de conservation du patrimoine	Responsable RMPIO	A	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	Responsable Musée	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Maison Paysanne	B	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Régisseur des collections Responsable Ecomusée Port des Salines	B	2	0	2
Assistant de conservation CDI	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Responsable accueil Musée	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE (6)			9	0	9

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Agent de maîtrise contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine (6 + 7) :			10	0	10

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectif budgétaire Temps de travail Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) responsable du bâtiment		CDI	1	0	1
Responsable de la Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié de maintenance		CDI	3	0	3
Assistant(e) administrative ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation Ecopôle		CDI	1	0	1
Responsable réduction et sensibilisation des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s de suivi des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDI	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1

Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie		CDI	8	0	7
Conducteur(trice) d'engins		CDI	2	0	2
Agent valoriste		CDD	1	0	1
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages)		CDI	1	0	1
Total salariés de droit privé (A)			**35**	**0**	**34**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectif budgétaire – Temps de travail : Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI	C	2	0	2
Total (1)			**2**	**0**	**2**
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			**1**	**0**	**1**
Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			**3**	**0**	**3**
Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)			**38**	**0**	**37**
		EFFECTIF TOTAL	**183**	**0**	**155**

1 -Création de poste pour animation du RPE (suite mobilité interne)
2 -Ouverture poste vacant suite départ agent (suite démission)

Pas d'observation.

29. LISTE DES MARCHES 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des marchés passés durant l'année 2025, dont la liste est présentée ci-après :

Régie Oléron Déchets	type marché	N°	Titulaire	code postal	montant HT
Acquisition d'un engin mobile équipé d'un rouleau compacteur	Fournitures	ROD2024-07	SOLEN	28170	Montant estimatif de 119 700,00 €
Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte de déchets, et de composteurs en plastique Lot 1 – Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers	Fournitures	ROD2025-01.01	ESE FRANCE	71350	Accord-cadre avec un maximum de 200 000,00 € (reconduction incluse)
Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte de déchets, et de composteurs en plastique Lot 2 – Fourniture et livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire en bois pour la collecte déchets	Fournitures	ROD2025-01.02	SNC CB	50400	Accord-cadre avec un maximum de 230 000,00 € (reconduction incluse)
Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte de déchets, et de composteurs en plastique	Fournitures	ROD2025-01.03	QUADRIA	33127	Accord-cadre avec un maximum de 240 000,00 € (reconduction incluse)

Lot 3 – Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en plastique, de bio-seaux et aérateurs					
Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèteries Lot 1 – Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors champ Eco-DDS	Fournitures	ROD2025-02.01	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	79000	Accord-cadre avec un maximum de 260 000,00 € (reconduction incluse)
Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèteries Lot 2 – Amiante liée	Fournitures	ROD2025-02.02	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	79000	Accord-cadre avec un maximum de 100 000,00 € (reconduction incluse)
Collecte et traitement des déchets dangereux en déchèteries Lot 3 – Emballages Vides Souillés (EVS)	Fournitures	ROD2025-02.03	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	79000	Accord-cadre avec un maximum de 200 000,00 € (reconduction incluse)
Acquisition d'un broyeur « lent » pour les déchets verts, souches, bois B, biomasses et encombrants	Fournitures	ROD2025-03	W41TP	37210	Montant estimatif de 650 290,67 €
Collecte des déchets ménagers et assimilés et évacuation de bennes	Services	ROD2025-04	En cours d'analyse		
Communauté de Communes et autres budgets annexes					
	type marché	N°	Titulaire	Code Postal	Montant Marché
Souscription des contrats d'assurances pour la communauté de communes de l'île d'Oléron Lot 8 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Services	Devis	VERLINGUE / AXERIA	29000	Prime annuelle de 103 920,83 €
Délégation de service public pour la gestion du cinéma Eldorado	Services	DSP2024-02	L.O.C.A.L	17310	3 335 220,00 €
Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la navette maritime	Services	DSP2024-03	En cours d'attribution		
Mission de géomètre expert pour des itinéraires de pistes cyclables	Services	CDC2024-13	SELAS A.U.I.G.E.	33260	Montant estimatif de 21 185,00 €
Travaux de débroussaillage, nettoyage et remise en valeur de parcelles en friche	Travaux	CDC2024-14	TREZENCE TP	17330	Accord-cadre avec un maximum de 320 000,00 €
Ensemble d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur l'île d'Oléron Lot 1 – VRD – Gros-oeuvre	Travaux	CDC2025-01.01	COLAS France	17550	834 759,87 €
Ensemble d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur l'île d'Oléron Lot 2 – Charpente métallique	Travaux	CDC2025-01.02	Déclaration sans suite		
Ensemble d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur l'île d'Oléron Lot 3 – Centrales photovoltaïques ombrières et au sol	Travaux	CDC2025-01.03	ALLEZ et CIE	17302	856 140,63 €
Ensemble d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur l'île d'Oléron Lot 4 – Centrales photovoltaïques toitures	Travaux	CDC2025-01.04	ALLEZ et CIE	17302	103 350,12 €
Prestations d'agence et d'intermédiation immobilière en vue de la vente de biens immobiliers	Services	CDC2025-02	AgoraStore	93100	Taux de rémunération de 8 % sur la vente payé par l'acquéreur

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux Siège de l'office de tourisme Marennes - Oléron	Services	CDC2025-03	Agence BLANCHARD TETAUD BLANCHET	17000	47 580,00 € Taux de rémunération de 12,20 %
Remplacement du panneau lumineux de la CdCIO	Fournitures	Devis n°17 Sain-2025214-MSA	LUMIPLAN	44800	17 890,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une protection contre l'érosion côtière de la station de lagunage de Trillou	Services	CDC2025-04	EGIS WATER AND MARITIME	78286	Montant estimatif de 42 137,50 €
Transports scolaires et extrascolaires 2025 – 2027 Lot 1 – Transports des scolaires vers les lieux de pratique d'activités de natation et nautiques	Services	CDC2025-05.01	AUTOCARS METEREAU	17550	Accord-cadre avec un maximum de 140 000,00 €
Transports scolaires et extrascolaires 2025 – 2027 Lot 2 – Transports d4enfants vers les accueils de loisirs	Services	CDC2025-05.02	AUTOCARS METEREAU	17550	Accord-cadre avec un maximum de 80 000,00 €
Création d'agendas personnalisés 2026	Fournitures	Devis n°0625-12272	MACE IMPRIMERIE	79100	5 787,60 €
Fourniture des titres restaurant pour les agents de la communauté de communes de l'île d'Oléron	Services	CDC2025-06	EDENRED France	92120	Accord-cadre avec un maximum de 1 200 000,00 €
Acquisition d'un tracteur équipé d'une épareuse et d'un chargeur avec godet	Fournitures	CDC2025-07	CHEVALERIAS	16220	88 400,00 € avec reprise tracteur Kubota - 10 500,00 €
Restauration collective	Services	CDC2025-08	ATASH APO	17370	Accord-cadre avec un maximum de 200 000,00 €
Travaux de réalisation d'une protection contre l'érosion côtière des bassins d'infiltration de la station de lagunage du Trillou	Travaux	CDC2025-09	COLAS	17550	579 185,00 €
Mission de suivi-animation du Pacte territorial France RENOV	Services	CDC2025-11	HATEIS HABITAT	85000	Accord-cadre avec un maximum de 900 000,00 € (reconduction incluse)
Travaux de réaménagements de l'ouvrage de protection de la Rémigeasse	Travaux	CDC2025-12	EIFFAGE Route SU Ouest PCL	17441	255 880,50 €
Nettoyage des plages de l'île d'Oléron (manuel assisté de véhicules)	Services	CDC2025-13	En cours d'attribution		
Ensemble d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur l'île d'Oléron - Charpente métallique	Travaux	CDC2025-01.02B	BOURLOTON Jean-Paul SARL	86400	636 391,51 €
Réalisation d'aménagements paysagers sur les sites de Foulerot et de Plaisance – Saint-Georges d'Oléron	Travaux	Devis	LARNAUD PAYSAGE	17700	34 596,82 €
Visite Technique Approfondie du système d'endiguement de Saint-Trojan Centre	Services	Devis	ISL Ingénierie Sud-Ouest	64500	6 497,50 €
Mise en place d'un volume tampon sur chaudière bois – Centre aquatique ILEO	Travaux	Devis n°3804160-0	HERVE THERMIQUE	17302	48 236,45 €
Surveillance des côtes oléronaises	Services	CDC2025-14	En cours d'analyse		
Fourniture, installation et mise en service d'un sanitaire écologique autonome sur le site de Foulerot Saint-Georges d'Oléron	Fournitures	CDC2025-16	En cours d'analyse		
Nettoyage des plages avec portage et traction animale	Services	CDC2025-17	En cours d'analyse		

Régie des Musées	type marché	N°	Titulaire	code postal	Montant Marché
Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation scénographique du musée de l'île d'Oléron	Services	RMPIO2023-01	NUUD	59800	Montant estimatif de 39 875,00 € Taux de rémunération de 26,58 %
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 1 – VRD - Aménagements extérieurs	Travaux	RMPIO2025-01.01	EUROVIA		89 819,65 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 2 – Démolitions – Curage – Gros-œuvre - Enduits	Travaux	RMPIO2025-01.02	PITEL		480 000,00 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 3 – Murs à ossature bois et béton de chanvre	Travaux	RMPIO2025-01.03	MERLOT		191 510,45 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 4 – Charpente métallique	Travaux	RMPIO2025-01.04	DL ATLANTIQUE		124 096,71 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 5 – Couvertures tuiles – Couverture zinc	Travaux	RMPIO2025-01.05	Déclaration d'infructuosité		
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 6 – Menuiseries extérieures bois	Travaux	RMPIO2025-01.06	Déclaration d'infructuosité		
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 7 – Menuiseries intérieures – Mobilier - Agencement	Travaux	RMPIO2025-01.07	Ateliers Saint André		146 486,28 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 8 – Plâtrerie – Faux plafonds	Travaux	RMPIO2025-01.08	Xavier PARIS		93 500,00 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 9 – Revêtements de sols souples et de sols durs	Travaux	RMPIO2025-01.09	ER PEINTURE		62 644,38 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 10 – Peinture	Travaux	RMPIO2025-01.10	ER PEINTURE		42 882,45 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 11 – Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaires	Travaux	RMPIO2025-01.11	DUPRE		235 000,00 €
Extension du musée de l'île d'Oléron Lot 12 – Électricité courants forts – courants faibles	Travaux	RMPIO2025-01.12	HERVE THERMIQUE		220 000,00 €
Extension du musée de l'île d'Oléron – Couvertures tuiles – Couverture zinc	Travaux	RMPIO2025-01.05B	AMCC		96 078,64 €
Extension du musée de l'île d'Oléron – Menuiseries extérieures bois	Travaux	RMPIO2025-01.06B	PATRIMOINE AUTHIER		95 992,78 €

Pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.